

# **2021-UNAT-1182, Pierre Paris**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a jugé que les preuves étaient claires et convaincantes que l'appelant était sous l'influence de l'alcool lorsqu'il est entré dans sa voiture avant que l'accident ne se produise et que l'UNDT a commis une erreur en concluant le contraire. Unat a jugé que sa conduite était en violation du règlement 1.2 (f) du personnel et du code de conduite MINUSMA. Unat a soutenu que: il n'y avait aucune preuve enregistrée que l'appelant était autorisé à porter son arme à feu pendant son séjour; Cela, au contraire, les preuves enregistrées ont montré que normalement les gardes de sécurité ne portaient pas leurs armes en service; et undt a commis une erreur en concluant que l'accusation de transport d'une arme non émise pendant son service et sans autorisation n'a pas été étayée. Unat a soutenu qu'il y avait des preuves claires et convaincantes que l'appelant portait son arme au moment de l'accident et que UNDT avait commis une erreur, entre autres, concluant qu'il n'y avait aucune preuve claire et convaincante que l'appelant était en possession de l'arme à feu après avoir eu consommé de l'alcool et que la charge de transport d'une arme de service après avoir consommé de l'alcool n'a pas été non étayée. Unat a jugé que la conclusion selon laquelle l'appelant conduisait sous l'influence de l'alcool alors qu'il en possédait une arme non autorisée, ainsi que l'infraction de voyage sans assurance, justifiait la sanction du licenciement, qui était proportionné dans les circonstances. UNAT a accordé l'appel et inversé le jugement de l'UND.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le requérant a contesté la décision de le séparer du service avec une indemnisation au lieu de l'indemnité de préavis et de licenciement en tant que sanction disciplinaire pour inconduite grave sous la forme, entre autres, portant une arme à feu des Nations Unies sans autorisation appropriée pendant son congé. Undt a annulé la décision contestée, annulé la sanction et ordonné la réintégration ou l'indemnisation au lieu.

## Principe(s) Juridique(s)

La consommation et la conduite sont sans intérêt d'un fonctionnaire international et ne sont pas autorisés dans le cadre juridique des Nations Unies.

## Résultat

Appel accordé

## Applicants/Appellants

Pierre Paris

## Entité

MINUSMA

## Numéros d'Affaires

2020-1488

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Mai 2023

## President Judge

Juge Murphy

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Utilisation abusive ou manquement à l'obligation de diligence à l'égard des biens ou des actifs des Nations unies.

Cessation de service

Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)

Licenciement (de nomination)

Sanction disciplinaire

## Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.

- MINUSMA Code de conduite
- Manuel d'instructions du DSS des Nations Unies sur le recours à l'équipement de la force, y compris les armes à feu (Manuel des armes à feu)

Règlement du personnel

- Article 1.2(f)